



La préparation à votre entrevue de qualification pour le parrainage à titre de réfugié

L'entrevue est une étape importante du traitement des demandes de parrainage à titre de réfugié. Le bureau canadien des visas à l'étranger vous invitera à l'entrevue par courrier électronique ou appel téléphonique. L'objectif de l'entrevue est de déterminer si vous êtes recevable et admissible à être réinstallé en vertu du Programme de parrainage privé de réfugiés (PPPR) et si la réinstallation au Canada est la meilleure solution à votre situation.

Puisque la décision de l'agent des visas dépend beaucoup du résultat de l'entrevue, ce document* présente des recommandations pour vous préparer à l'entrevue et sur ce que vous devez faire durant et après l'entrevue. Cependant, *ce document ne vise pas à dispenser des conseils juridiques*. Il pourrait toutefois vous servir de ligne directrice pour mieux vous préparer pour l'entrevue.

Avant l'entrevue

Examinez attentivement tous les formulaires de demande et les **documents d'appui** qui ont été soumis au ministère canadien de l'Immigration pour votre demande. Si vous n'avez pas de copie du dossier de demande, veuillez en informer vos répondants immédiatement pour qu'ils puissent vous aider à en obtenir une. Lors de l'examen de vos formulaires de demande et documents d'appui, portez une attention particulière à ce qui suit :

- La composition de votre famille a-t-elle changé? Si des changements (p. ex., mariage, naissance, adoption, décès) n'ont pas été pris en compte dans les formulaires de demande, informez-en le bureau des visas et vos répondants immédiatement pour que les formulaires soient mis à jour.

* Ce document se fonde sur les lignes directrices existantes rédigées par le Manitoba Interfaith Immigration Council (MIIC), l'Office pour les réfugiés du diocèse catholique romain de Toronto (ORAT) et le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR).

- **TOUS** les membres de votre famille (c'est-à-dire, votre époux/épouse ou conjoint[e] de fait; vos enfants, ou les enfants de votre époux ou conjoint, qui étaient âgés de moins de 22 ans et qui n'étaient pas mariés au moment de la soumission de la demande; et les enfants des enfants à votre charge) devraient figurer dans les formulaires de demande. Ceci inclut les membres de la famille portés disparus ou présumés morts, ou dont le lieu géographique exact est inconnu. Si vous remarquez que certains membres de votre famille (qu'ils vous accompagnent au Canada *ou non*) ne figurent pas dans les formulaires, notamment dans le Formulaire de demande générique pour le Canada et dans l'Engagement de parrainage et plan d'établissement, informez-en immédiatement le bureau des visas et vos répondants pour que les formulaires soient mis à jour.
- Assurez-vous que les coordonnées (numéro de téléphone et adresse de courriel) qui figurent dans les formulaires sont **exactes** et **à jour**. Le bureau des visas se servira de ces coordonnées pour communiquer avec vous et vous inviter à l'entrevue. Vérifiez également que les autres renseignements, dont vos antécédents personnels, l'historique de vos adresses et le récit de votre fuite de votre pays d'origine, sont **exactes** et **à jour**. Si vous y trouvez des erreurs, avisez-en le bureau des visas et vos répondants immédiatement, afin que vos formulaires soient mis à jour.
- Assurez-vous que vous avez fourni **tous les documents d'appui disponibles** qui sont **pertinents à votre dossier**.

Exemples de documents d'appui :

- ✓ Preuves de votre histoire de réfugié (p. ex., articles de journal, lettres, déclarations d'amis et de membres de la famille, rapports de police, rapports médicaux);
- ✓ Documents exposant ce qui est arrivé à d'autres personnes faisant face à une situation semblable à la vôtre (p. ex., membres de votre parenté reconnus comme réfugiés);
- ✓ Tous les documents d'identification personnelle disponibles (p. ex., passeport, cartes d'identité, documents de réfugiés);
- ✓ Documents relatifs à votre état matrimonial et à la composition de votre famille (p.ex., certificats de mariage et de divorce, acte de naissance ou baptistaire de vos enfants);
- ✓ Tous les documents et lettres qui vous ont été émis par le HCR ou par le gouvernement du pays où vous habitez actuellement;
- ✓ Documents relatifs à votre statut dans le pays dans lequel vous résidez actuellement;
- ✓ Documents démontrant vos problèmes dans le pays où vous habitez actuellement;
- ✓ Documents démontrant des problèmes médicaux et psychologiques importants (p.ex., rapports médicaux, problèmes de santé).

Expliquez soigneusement tous les éléments dont vous voulez que l'agent des visas soit au courant.

- Si des **membres de votre famille** sont inclus dans votre demande, assurez-vous de discuter des dangers auxquels ils pourraient faire face s'ils retournaient dans leur pays d'origine. Ceci comprend les risques que courent votre époux/épouse ou conjoint(e) de fait et vos enfants.
- Si vous avez déjà présenté des **documents**, vous pouvez rappeler à l'agent des visas que ces documents existent et expliquer comment ils appuient votre histoire.
- Assurez-vous d'informer l'agent des visas s'il y a eu **des changements dans la composition de votre famille**. Si vous vous êtes récemment marié ou avez récemment eu un enfant, veuillez en informer le bureau des visas. **Si vous ne déclarez pas les nouveaux membres de famille, on pourrait leur interdire de vous rejoindre plus tard.**
- Si vous êtes nerveux ou bouleversé et avez besoin d'un instant pour vous calmer, n'ayez pas peur de demander une pause à l'agent.
- **Ne sortez pas de l'entrevue sans dire tout** ce que vous vouliez dire à l'agent. Si vous n'énoncez pas tous les dangers auxquels vous avez été exposés ou auxquels vous pourriez faire face si vous retournez dans votre pays d'origine, l'agent de visas pourrait ne pas considérer tous ces dangers lorsqu'il prendra sa décision.

Comment collaborer avec un interprète

Si vous ne parlez ni français ni anglais, un interprète peut vous aider durant l'entrevue. **Si vous nécessitez les services d'un interprète durant l'entrevue :**

- a. Assurez-vous que vous **comprenez bien l'interprète** et qu'il ou elle vous comprend bien également.
- b. Répondez clairement à toutes les questions et **décomposez chaque réponse en courts segments** pour que l'interprète puisse traduire tout ce que vous dites. **Rappelez-vous** qu'un interprète n'a pas le droit de résumer votre réponse ni d'omettre des parties de votre réponse. Il ou elle doit interpréter votre réponse de façon complète et exacte.
- c. **N'ayez pas peur de dire la vérité** devant l'interprète, peu importe ses origines religieuses, culturelles et ethniques. Le rôle de l'interprète est de s'assurer que l'agent de visas et vous vous compreniez. L'interprète ne peut influencer sur la décision de l'agent des visas.
- d. Si vous pensez que l'interprète **s'est trompé ou a omis certains renseignements**, informez-en l'agent de visas immédiatement.

- N'hésitez pas à interrompre l'entrevue si vous devez rectifier une erreur de l'interprète.
- e. Si l'interprète vous **cite incorrectement ou ne comprend pas ce que vous avez dit**, n'ayez pas peur de le ou la corriger.
 - f. **N'attendez pas la fin de l'entrevue** pour signaler à l'agent des visas que vous pensez que l'interprète a fait des erreurs ou qu'il ou elle a mal compris ce que vous avez dit.
 - g. Si vous êtes convaincu que l'interprète qui vous a été assigné ne fait pas **bien son travail**, **informez-en l'agent des visas immédiatement**. Par exemple, si l'interprète ne parle exactement la même langue ou le même dialecte que vous et que cela donne lieu à des malentendus, demandez poliment les services d'un autre interprète dans les plus brefs délais.
 - h. Si vous ne vous sentez pas à l'aise de partager les détails de votre histoire de réfugié avec l'interprète à cause de son sexe, p. ex., si vous êtes une femme et que l'interprète est un homme (ou le contraire), signalez-le respectueusement à l'agent des visas et demandez un interprète du même sexe que vous.

Après l'entrevue

L'agent de visas pourrait prendre sa décision et la partager avec vous à la fin de l'entrevue. Toutefois, dans la plupart des cas, l'agent de visas pourrait avoir besoin de plus de temps pour rendre sa décision.

Si vous recevez de nouveaux documents après l'entrevue, veuillez les faire parvenir immédiatement au bureau des visas et à vos répondants.

Si vous pensez que quelque chose s'est mal passé durant l'entrevue (par exemple, vous avez oublié de mentionner des faits importants), veuillez en informer immédiatement le bureau des visas et vos répondants par écrit. Nous vous recommandons également de préparer un résumé de votre entrevue, tout de suite après, à partir du moment que vous êtes entré dans l'immeuble. Veuillez dresser une liste des questions qui vous ont été posées et les réponses que vous avez fournies.